

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE LA
REUNION ET DE MAYOTTE**
139 Rue Jean Chatel - B.P 2030b
97488 Saint Denis

Délibération N° 17/ARH/2005
Commission Exécutive
Séance du 29 juin 2005
portant autorisation de délocalisation de l'hôpital de jour 13 places de
psychiatrie infanto-juvénile du Centre de Psychothérapie pour Enfants et
Adolescents de Saint Denis (secteur 99I01),
par l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion – 11 rue de
l'Hôpital - 97866 Saint Paul Cedex.

VU le Code de la Santé Publique

VU l'ordonnance N° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation

VU la convention constitutive du 31 décembre 1996 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de La Réunion

VU le décret du 22 janvier 2004 portant nomination du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de La Réunion

VU l'arrêté N°43/ARH/1999 du 14 septembre 1999 portant Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire de la Psychiatrie de La Réunion

VU l'arrêté N°01/ARH/2002 du 7 février 2002 modifiant l'arrêté N°47/ARH/1998 du 24 septembre 1998 fixant le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation

VU l'arrêté N°85/ARH/2004 du 8 décembre 2004 relatif au bilan de la carte sanitaire

VU la demande d'autorisation de délocalisation de l'hôpital de jour de 13 places de psychiatrie infanto-juvénile du Centre de Psychothérapie pour Enfants et Adolescents de Saint Denis (secteur 99I01), présentée par l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion, dossier déclaré complet et recevable le 27 janvier 2005

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire, en sa séance du 17 juin 2005

Considérant que cette demande correspond à une adaptation immobilière tendant à assurer la continuité de l'activité de soins, sans modification des caractéristiques principales de l'autorisation initiale, et qu'elle ne contrevient pas aux orientations du SROS de psychiatrie et au bilan de la carte sanitaire,

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Est autorisée la délocalisation de l'hôpital de jour de 13 places de psychiatrie infanto-juvénile du Centre de Psychothérapie pour Enfants et Adolescents de Saint Denis (secteur 99I01), par l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion, de la rue Bertin au 3 ter allée Ave Maria - 97400 Saint Denis.

Article 2 : Le Fichier National des Equipements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est mis à jour compte tenu de la présente autorisation.

Article 3 : La présente autorisation entre en vigueur à compter du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 6122-4 du Code de la Santé Publique préalable à la mise en service.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai suivant sa notification ou publication.

Article 5 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 29 juin 2005

Le Président de la Commission Exécutive,

Antoine PERRIN